

L'OCCAL- Foire Aux Questions

Pour tout renseignement :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/>

<https://www.laregion.fr/loccal>

Tél. 0800 31 31 01

Tél. 3010

1. Quelles sont les activités concernées par l'Occal ?

- Les entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans les secteurs du **commerce de proximité et de l'artisanat**.

Liste des codes APE concernés :

CODES ET LIBELES DES ETABLISSEMENTS "CŒUR DE CIBLE " COMMERCE DE PROXIMITE ET ARTISANAT	
1013B	CHARCUTERIE
1071B	CUISSON DE PRODUITS DE BOULANGERIE
1071C	BOULANGERIE ET BOULANGERIE-PÂTISSERIE
1071D	PÂTISSERIE
4711E	MAGASINS MULTI-COMMERCE
4719B	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ
4721Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE FRUITS ET LÉGUMES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4722Z	COMMERCE DE DÉTAIL VIANDES & PRODUITS À BASE DE VIANDE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4723Z	COMMERCE DE DÉTAIL POISSONS CRUSTACÉS & MOLLUSQUES (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4724Z	COMMERCE DE DÉTAIL PAIN PÂTISSERIE & CONFISERIE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)

4729Z	AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4751Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4752A	COMM. DÉTAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES (MAGASIN < 400 M2)
4759B	COMMERCE DE DÉTAIL D'AUTRES ÉQUIPEMENTS DU FOYER
4761Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4765Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4771Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ
4772A	COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE
4772B	COMMERCE DE DÉTAIL DE MAROQUINERIE ET D'ARTICLES DE VOYAGE
4775Z	COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE & PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ.
4776Z	COMMERCE DE DÉTAIL FLEURS, PLANTES, ETC, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET LEURS ALIMENTS
4777Z	COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES HORLOGERIE & BIJOUTERIE (MAGASIN SPÉCIALISÉ)
4778A	COMMERCE DE DÉTAIL D'OPTIQUE
4778C	AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL SPÉCIALISÉS DIVERS
4781Z	COMMERCE DE DÉTAIL ALIMENTAIRE SUR ÉVENTAIRES ET MARCHÉS
4782Z	COMMERCE DE DÉTAIL TEXTILES HABILLÉ & CHAUSSURES S/ÉVENTAIRES & MARCHÉS
9601B	BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DE DÉTAIL
9602A	COIFFURE
9602B	SOINS DE BEAUTÉ
9604Z	ENTRETIEN CORPOREL
4932ZA	ENTREPRISE DE TAXIS
9523Z	ARTISANS REPARATEURS DE CHAUSSURES ET ARTICLES EN CUIR
9525Z	ARTISANS REPARATEURS D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

- Les entreprises enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés et au Répertoire des Métiers exerçant une activité dans le **tourisme**

Activités concernées :

- Restauration
- Bar/cafés
- Activités récréatives et de loisirs
- Activités réceptives
- Musées et autres lieux culturels
- Agences de voyages
- Thermalisme et thalassothérapie
- Transport touristiques
- Guides touristiques

Liste indicative des codes APE :

ACTIVITES TOURISTIQUES		
A titre indicatif		
Cible entreprises qui vendent des services et prestations aux touristes		
Regroupement activité	Code	Libellés
Remontées mécaniques	4939C	Téléphériques et remontées mécaniques
Transport de passagers	5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers
Transport de passagers	5030Z	Transports fluviaux de passagers
Hôtels	5510Z	Hôtels et hébergement similaire
Autres hébergements	5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Hôtellerie de Plein air	5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Autres hébergements	5590Z	Autres hébergements
Restaurants	5610A	Restauration traditionnelle
Activités réceptives	7911Z	Activités des agences de voyage
Activités réceptives	7912Z	Activités des voyagistes
Activités réceptives	7990Z	Autres services de réservation et activités connexes
Activités de culturelles ou de loisirs	9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Activités de culturelles ou de loisirs	9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Activités de culturelles ou de loisirs	9319Z	Autres activités liées au sport
Activités de culturelles ou de loisirs	9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes
Activités de culturelles ou de loisirs	9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs
Thermalisme / thalassothérapie	9604Z	Entretien Corporel

- Les caves coopératives et caveaux privés peuvent bénéficier du Fonds l'OCCAL au titre de leur activité oenotouristique
- Les activités de loisirs concernées par l'Occal sont celles qui s'adressent principalement aux clientèles touristes
- Concernant les traiteurs : sont éligibles si la demande concerne le besoin en trésorerie pour redémarrer l'activité de réception et/ou les aménagements nécessaires pour recevoir les groupes/mariages,... dans de bonnes conditions sanitaires

En revanche, l'activité de production en tant que telle (fabrication des produits dans des locaux sans contact avec les clientèles) ne correspond pas à la cible de L'OCCAL

2. Quelles sont les types d'entreprises concernées ?

Toutes les entreprises peuvent prétendre aux aides du fonds L'Occal : entreprise individuelle, micro entreprise, TPE,...

Une limite : Pour le volet 1 les micro entreprises doivent avoir réalisé un chiffre annuel au moins équivalent à 35 K€

3. Les effectifs salariés

L'aide L'Occal peut varier en fonction du nombre d'ETP permanent : les ETP permanents sont ceux figurant dans la Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiées (DADS) / Déclaration Sociale Nominative (DSN)

A noter : les emplois saisonniers ne sont pas pris en compte :

4. Les entreprises de moins d'un an peuvent bénéficier des aides L'Occal au titre du volet 1. Quels documents doivent-elles fournir ?

Lors de la saisie du dossier, le demandeur devra enregistrer un point de la situation budgétaire ainsi qu'un prévisionnel d'exploitation pour 2020, un état prévisionnel du besoin en trésorerie entre le 1^{er} juin et le 15 novembre 2020.

5. Quelles sont les dates d'éligibilité à retenir ?

	Volet 1 Trésorerie	Volet 2 investissements mesures sanitaires
Date limite de dépôt des dossiers	15 novembre 2020	31 décembre 2020
Date d'éligibilité des dépenses (dépenses acquittées)	Jusqu'au 31 décembre 2020	Entre le 14 mars 2020 et le 15 novembre 2020 Rétroactivité au 14 mars

6. Compatibilité L'occacal / aide de l'Assurance Maladie et de la CARSAT

L'aide l'assurance maladie n'est pas cumulable avec l'aide L'Occal sur une même assiette de dépenses.

3 différences avec le volet 2 de l'Occal

- L'aide de l'Assurance Maladie et la CARSAT s'arrête au 31 juillet
- Des taux, planchers et des plafonds différents : à voir selon situation et besoin de l'entreprise

- Les structures ayant moins de 35 k€ de CA y sont éligibles par l'Assurance Maladie et la Carsat

Aides	Assurance Maladie CARSAT	L'occal commerce Artisanat	L'occal tourisme
Types de dépenses	<p>Mesures barrières et de distanciation physique</p> <p>Mesures d'hygiène et de nettoyage (masques, gels et visières uniquement si investissement de l'entreprise dans une mesure barrière)</p> <p>Non éligibles : gants lingettes, éléments pour signalétique à usage unique : scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.</p>	<p>Equipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, l'aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, l'adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection ...</p> <p>Non éligibles : gants lingettes, éléments pour signalétique à usage unique : scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.</p>	
Bénéficiaires	<p>Entreprises de 1 à 49 salariés</p> <p>Travailleurs indépendants</p>	<p>Entreprises des secteurs cibles du commerce de proximité et de l'artisanat</p> <p>Personnes physiques et morales Micro entreprises et TPE</p> <p>Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité</p>	<p>Entreprises cibles du tourisme</p> <p>Prioritaires : jusqu'à 20ETP permanents</p> <p>Sous réserve accord comité d'engagement : au-delà 20 ETP Permanents</p>
Plafond	5 000 € assiette maxi : 10 000 €	2 000 € assiette maxi : 2 860 € HT	20 000 € à 28 600 € assiette maxi
Taux	50%	70%	70%
Plancher	1 000 € entreprises avec salariés € assiette minimum de 2 000 € HT 500 € HT pour travailleur indépendant sans salarié	250 € € assiette minimum 358 € HT Forfait taxi : 150 €	
Eligibilité des dépenses	14 mars/ 31 juillet 2020	14 mars/15 novembre 2020	14 mars/15 novembre 2020
Date limite de réception	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020

de la demande			
----------------------	--	--	--

7. Cumul des aides

Il y a peu d'aides qui ciblent exclusivement la reprise de l'activité alors que l'Occal est axé sur ce point. Le cumul des aides L'Occal est possible avec les aides régionales sous réserve de vérification :

- des critères d'éligibilité en termes de nombre de salariés, de statut juridique, de date de création de l'entreprise
- de l'assiette éligible (les dépenses devront être différentes)
- des conditions propres à chaque dispositif d'aide

Possibilité de cumuler les aides au titre des volets 1 et 2 de l'OCCAL : vec priorité aux entreprises n'ayant pas bénéficié du PGE (Prêt Garanti par l'Etat), même si possible notamment pour les investissements et équipements spécifiques à caractère sanitaire

Cumul des aides	L'occac Volet 1 Avance remboursable Besoin trésorerie	Volet 2 Subvention Investissements mesures sanitaires
L'occac Volet 1	Sans objet	oui
L'occac Volet 2	oui	Sans objet
Pass Rebond tourisme et tourisme social et solidaire	oui	oui
Pass Rebond Occitanie	oui	oui
Pass Rebond agriculture agro alimentaire bois	oui	oui
Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie (FSEO)	Sans objet	oui
Fonds de solidarité – volet 2 Région	oui	Sans objet Cumul possible
Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie 2 bis	Sans objet	Sans objet Cumul possible
Contrat entreprise en crise de trésorerie COVID 19	non	Sans objet
Contrat entreprise en difficulté	non	Sans objet

8. Entreprises en difficulté

Les entreprises qui sont en difficulté ne sont pas éligibles à L'Occal. Les dossiers seront présentés en comité d'engagement.

Entreprise en difficulté au sens de la réglementation sont les suivantes :

- procédure collective : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire
- fonds propres négatifs sur liasse fiscale N-1
- perte de la 1/2 du K social l'année précédente

QUESTIONS DES CCIT

Date de votre question	Précisez la demande L'OCCAL 1 : Aide à la trésorerie et avance remboursable L'OCCAL 2 : Mesures sanitaires	Thème (dépenses éligibles, délais, critères liés aux entreprises)	Question	Réponse de la Région
12/06/2020	Mesure 1	Critères entreprises	Une entreprise ayant ses Fonds propres négatifs est-elle éligible ?	Les fonds propres négatifs sur la liasse fiscale N-1 sont un des critères d'une entreprise en difficulté. Non éligible
12/06/2020	Mesure 1	activités concernées	Pourquoi les code APE 4762Z (tabac-presse) ne sont pas éligibles, alors qu'ils traversent une grave crise aussi	Le dispositif s'adresse aux entreprises qui ont cessé leur activité suite à des fermetures administratives et pertes totales d'activité durant le confinement
16/06/2020	Mesure 2	Eligibilité des dépenses	Les produits de désinfection sont-ils pris en compte? ex: Produit virucide pour les piscines	Il s'agit de consommables non éligibles s'ils sont isolés. S'ils sont liés à un investissement et constituent le stock de démarrage ils sont éligibles
16/06/2020	Mesure 2	Eligibilité des dépenses	Les salaires sont-ils éligibles? Ex: personnel recruté spécialement pour surveiller le nombre de personne qui entrent à la piscine	Les salaires sont éligibles sur le volet 1 mais pas sur le volet 2
16/06/2020	Mesure 2	Eligibilité des dépenses	Nettoyage d'une climatisation spécifique après COVID	Si lié à un investissement ce nettoyage est éligible, sinon la dépense relève de l'entretien
16/06/2020	Mesure 2	Eligibilité des dépenses	Acquisition d'une TV	Non ce n'est pas directement une mesure

			pour informer les clients des mesures sanitaires prises par l'établissement (ex : dans un restaurant)	barrière
16/06/2020	Mesure 2	Cumul des aides	Dans la FAQ, il est mentionné que le fonds l'occal est compatible avec le pass rebond tourisme alors que dans le document de la Région présentant le dispositif, il est bien spécifié pour le volet 2 non cumul avec le pass rebond : « Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond)"	Si le Pass Rebond et l'occal portent sur une même assiette de dépenses, les aides ne sont pas cumulables. Si ce sont deux projets différents, le cumul est possible
		Activité éligible	il est indiqué une aide forfaitaire de 150€ pour les taxis, or le code APE correspondant 4932Z ne se trouve pas dans le menu déroulant du formulaire bien qu'il	Les taxi se trouvent dans thématique commerce artisanat.

			soit indiqué dans la FAQ transmise.	
		Eligibilité des demandes	Comment une entreprise de taxis peut-elle réaliser cette demande ? les champs à remplir autres paraissent bien complexes pour une aide de 150€ puisqu'il faut indiquer le montant des investissements entre autre	Même si le montant est faible, il convient que l'artisan taxi complète sa demande avec les éléments demandés.et indique les équipements et aménagement qu'il compte faire.
		Éléments demandés	A quoi correspond « dernier CA réalisé» ? (est-ce au dernier bilan ?)	Vérification en cours